

Conditions Générales

Validité du marché : Aucune prestation ne sera réalisée avant :

- la signature du devis par le client, précédée de la mention « bon pour accord » sera comprise les conditions générales,
- la remise du chèque d'acompte prévu ci-après ;
- ainsi que la remise de l'attestation de TVA 7% si les travaux détaillés sur le devis y sont éligibles.

Modalités de paiement :

Sauf dispositions particulières prévues au recto du devis, le paiement des travaux s'effectuera de la façon suivante :

- Pour les chantiers dont le montant excède **1 000 € TTC** et ne dépasse pas **4 000 € TTC**, un **acompte de 30 %** sera exigé à la signature du devis, le solde sera facturé dès la réception du chantier ;
- Pour les chantiers dont le **montant excède 4000 € TTC**, un **acompte de 30% sera exigé à la signature du devis, une situation de 40 % à la livraison du matériel et le solde à la réception du chantier.**

Délais de paiement :

Sauf dispositions particulières prévues au devis, **toute facture** présentée par l'entreprise conformément aux présentes conditions générales **devra être réglée au comptant.**

Retard de paiement :

Tout retard de paiement dans les délais ouvre droit, au bénéfice de l'entreprise, au versement d'indemnités s'élevant à 3 fois le taux d'intérêt légal des sommes restant dues.

Clause suspensive ou résolutoire :

En cas de défaut de paiement de l'acompte ou d'une situation intermédiaire, l'entreprise se réserve le droit de suspendre ou de résilier le marché après mise en demeure de payer sous 48 heures restée infructueuse.

Garantie de l'entreprise :

L'entreprise HERAULT SOLAIRE garantie au client que les travaux qu'elle réalise seront exécutés dans les règles de l'art, conformément aux normes et DTU en vigueur.

L'entreprise est immatriculée à la chambre de métier et de l'artisanat de l'Hérault en qualité d'artisan, Elle est qualifiée pour la réalisation de travaux d'installation thermique-électrique-étanchéité-sanitaire. Nos ouvrages sont garantis 10 ans, à compter de la réception, conformément à l'article 1792 du code civil et couvert par contrat d'assurance décennale, plomberie, maçonnerie béton armé (gros œuvre piscine) étanchéité piscine, étanchéité toiture-terrasse, couverture (pose de panneaux solaires avec fonction de couverture), électricité général, chauffage / clim, souscrit auprès de la MAAF : contrat n°34154878E 001. D'autre part, l'entreprise Hérault Solaire garantie pendant un an le parfait achèvement de ses travaux et pendant deux ans le bon fonctionnement des éléments d'équipements fournis et installés par ses soins.

Travaux supplémentaires :

Aucune prestation supplémentaire (non prévue au devis initial) ne sera réalisée avant la signature par le client d'un avenant au devis.

En cas de travaux supplémentaires rendus nécessaires par un vice de l'ouvrage ou le mauvais état du support existant, l'entreprise se réserve la possibilité de suspendre les travaux jusqu'à la mise aux normes dudit ouvrage ou l'acceptation par le client d'un avenant concernant la réalisation de ces travaux.

Démarches administratives préalables aux travaux

Sauf dispositions contraires prévues au recto, le client s'engage à réaliser les démarches administratives nécessaires pour la réalisation des travaux prévu par l'entreprise (à savoir par exemple, déclaration de travaux ou demande d'occupation de la voie publique...). Le client apportera la preuve de la réalisation desdites démarches, à l'entreprise, sur simple demande de sa part et avant le commencement du chantier.